

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE  
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION  
DES CONCOURS

Ouagadougou, le

07 MARS 2024

N° 24-00246 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n°2400177/ MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 01 mars 2024 portant ouverture par arrêté n° 2024-0235/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **cinq (05) élèves Conseillers en Communication**, à former à l'**Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ISTIC)**, dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, **session de 2024**, sont modifiés ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'État, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant en Journalisme et Communication (ex Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication option : Programme ou Communication) de la catégorie B échelle 1 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Assistant en Journalisme et Communication (ex Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication option : Programme ou Communication) de la catégorie B échelle 1, titulaire de la Licence et justifiant d'au moins trois (03) ans de service dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être Conseiller en Communication de la catégorie A échelle 2 ou 3 et justifiant d'une ancienneté d'au moins deux (02) ans pour ceux de la catégorie A échelle 2 et d'au moins trois (03) ans pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la Licence, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

Lire :

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'État, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant en Journalisme et Communication (ex Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication option : Programme ou Communication) de la catégorie B échelle 1 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être technicien supérieur des sciences de l'information et de la communication de la catégorie B échelle 1 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Assistant en Journalisme et Communication (ex Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication option : Programme ou Communication) ou technicien supérieur des sciences de l'information et de la communication de la catégorie B échelle 1, titulaire de la Licence et justifiant d'au moins trois (03) ans de service dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être Conseiller en Communication de la catégorie A échelle 2 ou 3 et justifiant d'une ancienneté d'au moins deux (02) ans pour ceux de la catégorie A échelle 2 et d'au moins trois (03) ans pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la Licence, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

**LE RESTE SANS CHANGEMENT**

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Hamidou SAWADOGO**  
Officier de l'Ordre de l'Etat